



**Règles et procédures régissant
l'élection partielle des représentants
des comités nationaux de la
Constitution et des politiques**

21 août 2025

La forme masculine est utilisée ici uniquement afin d'alléger le texte.

1. Dispositions générales

- 1.1. En cas de conflit entre la Constitution du Parti conservateur du Canada et les présentes règles et procédures, la Constitution du Parti conservateur du Canada prévaut.
- 1.2. Les définitions des termes contenus dans le présent document adopteront la même définition que celle donnée dans la Constitution du Parti conservateur du Canada.
- 1.3. Toute modification de ces règles et procédures n'entrera en vigueur qu'après avoir été publiée sur le site Web du Parti (avec la date de la modification). De plus, les règles et procédures modifiées seront distribuées à toutes les personnes concernées : les personnes qui ont déposé un dossier de candidature, les candidats, les présidents d'ACÉ et tous les membres du Parti.

2. Directeur de scrutin

- 2.1. L'Exécutif national, sur recommandation conjointe du président du Comité national des politiques et/ou du président du Comité national de la Constitution (selon le cas), nommera le directeur de scrutin pour l'élection des représentants sélectionnés par les présidents des associations de circonscription au Comité national de la Constitution et/ou au Comité national des politiques.
 - 2.1.1. Le directeur de scrutin a le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions dans l'intérêt du Parti.
- 2.2. Le directeur de scrutin doit :
 - 2.2.1. Superviser le processus électoral pour s'assurer qu'il est équitable, impartial et conforme aux présentes règles et procédures ; et,
 - 2.2.2. Rester impartial tout au long du processus électoral.
 - 2.2.3. Le directeur de scrutin a le pouvoir discrétionnaire de modifier les règles et/ou de déroger aux exigences de l'article 3 s'il le juge nécessaire pour s'adapter à des circonstances imprévues, en consultation avec les présidents des comités de l'Exécutif national.
 - 2.2.4. Le directeur de scrutin, en consultation avec le président du Comité national des politiques et/ou le président du Comité national de la

Constitution (selon le cas), fixera toutes les dates pertinentes associées à ces règles.

3. Représentation

- 3.1. Les présidents des associations de circonscription de chaque province doivent élire le même nombre de représentants au Comité national de la Constitution et au Comité national des politiques que le nombre de représentants de cette province au sein de l'Exécutif national ;
- 3.2. Les présidents des associations de circonscription électorale des trois territoires élisent un (1) représentant à chacun des comités nationaux de la Constitution et des politiques.
- 3.3. Les présidents des associations de circonscription électorale concernées élisent des représentants lors de toute élection partielle.

4. Éligibilité des candidats

- 4.1. Pour pouvoir se présenter à l'élection d'un représentant choisi par les présidents des associations de circonscription électorale au sein du Comité national de la Constitution ou du Comité national des politiques, un individu doit :
 - 4.1.1. Résider habituellement dans la province ou les trois territoires, selon le cas, ~~dans~~ lesquels il se présente à l'élection ;
 - 4.1.2. Se conformer aux articles 13.3 et 16.6 de la Constitution.
 - 4.1.3. Soumettre au directeur du scrutin, à l'adresse courriel directeurdescrutin@conservateur.ca, un dossier de candidature original et complet (formulaire A) au plus tard à 17 h HAE le **30 septembre 2025**.
 - 4.1.4. Soumettre, dans le cadre du dépôt de candidature, l'appui d'au moins quinze (**15**) membres en règle du Parti conservateur du Canada résidant dans la province dans laquelle l'individu se présente à l'élection, ou dix (**10**) membres en règle du Parti conservateur du Canada résidant dans les trois territoires, selon le cas ; et
 - 4.1.5. Soumettre, dans le cadre du dépôt de candidature, son nom, ses coordonnées et une brève biographie dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire A du dépôt de candidature.
 - 4.1.6. Avant d'entrer en fonction, signer et retourner le formulaire du Code de conduite des CNP/CNC au directeur de scrutin.
 - 4.1.7. Être membre en règle depuis 6 mois au moment où le

processus d'élection a commencé. Si le candidat a été disqualifié lors d'un processus électoral antérieur du Parti, il doit obtenir une dérogation du directeur de scrutin pour pouvoir se présenter à l'élection.

- 4.1.8. Le directeur de scrutin conserve l'entière et unique discrétion de rejeter l'admissibilité d'un candidat pour des motifs qu'il détermine lui-même.

5. Certification des candidats

- 5.1. Lorsqu'il reçoit le dossier d'un candidat, le directeur de scrutin confirme auprès de l'intéressé que son dossier est complet (formulaire B) ou, si le dossier est incomplet, le retourne à l'intéressé.
- 5.2. Si un dossier incomplet est reçu le **30 septembre 2025**, le candidat ne pourra pas se présenter à l'élection.
- 5.3. Le directeur de scrutin doit certifier tous les candidats admissibles qui répondent aux critères de l'article 4 au plus tard le **30 septembre 2025** et le directeur de scrutin doit remettre à tous les candidats certifiés une attestation de candidat (formulaire C).

6. Listes

- 6.1. Au plus tard le **3 octobre 2025**, le directeur de scrutin fournira à chaque candidat une liste des présidents des associations de circonscription de la province ou du territoire dans lequel il se présente à l'élection.
- 6.2. Le Directeur de scrutin doit s'assurer qu'une tentative raisonnable est faite pour que la liste des présidents comprenne le nom, l'adresse postale résidentielle, le numéro de téléphone principal et l'adresse électronique principale.
- 6.3. Les candidats doivent veiller à ce que la liste ne soit utilisée qu'aux fins de leur élection au Comité national des politiques ou au Comité national de la Constitution, et ne doivent pas conserver, copier ou distribuer la liste après la fin de l'élection.

7. Procédures de vote

- 7.1. Le vote se déroule par voie électronique sous la supervision du directeur de scrutin.
- 7.2. Le directeur de scrutin peut nommer des scrutateurs pour l'aider dans le processus de vote.
- 7.3. Au plus tard le **3 octobre 2025**, le directeur de scrutin certifie une liste électorale composée des présidents des associations de

circonscription figurant dans les dossiers du Bureau national du Parti au **1er septembre 2025**.

- 7.4. Au plus tard **le 7 octobre 2025**, le directeur de scrutin envoie à chaque électeur une trousse contenant les éléments suivants :
- 7.4.1. Ces règles et procédures ;
 - 7.4.2. Un bulletin de vote énumérant les candidats certifiés pour la province de l'électeur ou les trois territoires, selon le cas ;
 - 7.4.3. Une copie des informations soumises en vertu de l'article 3.1.4 par les candidats certifiés pour la province de l'électeur ou les territoires, selon le cas ;
 - 7.4.4. Des instructions sur la façon de voter pour les candidats.
- 7.5. La trousse mentionnée à l'article 7.4 peut contenir d'autres informations relatives aux activités du Parti.
- 7.6. Chaque électeur peut voter pour autant de candidats certifiés qu'il est possible d'élire dans sa province ou son territoire, mais pas plus.
- 7.7. À 9 h HAE le **20 octobre 2025**, le directeur de scrutin clôturera le vote.
- 7.8. Le directeur de scrutin et un ou plusieurs scrutateurs comptabilisent les votes pour chaque candidat certifié.
- 7.9. À la fin du décompte, le directeur de scrutin certifie les résultats de et en fait rapport à tous les candidats certifiés et à l'Exécutif national.

8. Retrait des candidatures

- 8.1. Les retraits des candidatures seront acceptés à condition que l'avis de retrait (formulaire D) soit signé par le candidat et envoyé par courriel au directeur de scrutin au plus tard à 16 h 30 le **6 octobre 2025**.

9. Résolution des conflits

- 9.1. Les conflits relatifs à l'élection en vertu des présentes règles doivent :
- 1. Être soumis par écrit au Comité du Secrétariat de l'Exécutif national par un candidat accrédité au plus tard à 17 h HAE le 27 octobre 2025.
 - 2. Détailler la nature du litige.

- 9.2. Le Comité du Secrétariat arbitrerait tout conflit qui survient et toute décision du Comité du Secrétariat concernant le conflit est finale, exécutoire et sans appel.



Conservateur

CANDIDATURE À L'ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL DE LA
CONSTITUTION ET AU COMITÉ NATIONAL DES
POLITIQUES

COMITÉS NATIONAUX DE LA CONSTITUTION ET DES POLITIQUES

À soumettre au : Directeur de scrutin
c/o directeurdescrutin@conservateur.ca

Échéance : 17 heures, HAE, le **30 septembre 2025**

FICHE D'INFORMATION DU CANDIDAT

CANDIDATURE POUR :

COMITÉ NATIONAL DE LA CONSTITUTION _____

COMITÉ NATIONAL DES POLITIQUES _____

Note : Cette page sera copiée et distribuée aux présidents des associations de circonscription de votre province ou des trois territoires.

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone à domicile :

Téléphone au travail :

Téléphone portable :

Adresse courriel :

Brève biographie :

AFFIRMATION DU CANDIDAT

J'ai lu et compris les principes et les politiques du Parti conservateur du Canada, la Constitution du Parti conservateur du Canada et les règles et procédures régissant l'élection des représentants aux comités nationaux de la Constitution et des politiques, et j'affirme par la présente mon engagement personnel envers les principes et politiques du Parti.

Signé : _____

Date : _____

Reçu : _____

Par : _____

APPUI DE LA CANDIDATURE

Les soussignés, membres en règle du Parti conservateur du Canada, appuient la candidature de _____ qui se présente à l'élection d'un représentant au Comité national de la Constitution et/ou au Comité national des politiques du Parti conservateur du Canada.

[illegible]

Attestation de mise en candidature par courriel
(appui de la candidature)

Je, _____(nom du membre) certifie, en envoyant ce formulaire par courrier électronique que je suis membre en règle depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant l'envoi de ce formulaire électronique et que j'appuie la candidature de _____qui souhaite se porter candidat à l'élection du Comité national des politiques et/ou du Comité national de la Constitution du Parti conservateur du Canada.

Nom : _____ (Obligatoire)

Adresse : _____ (Obligatoire)

Téléphone au domicile : _____

Téléphone au travail : _____

Téléphone portable : _____

Courriel : _____ (Obligatoire)

CONFIRMATION DE RÉCEPTION

Je, _____, Directeur de scrutin pour l'élection,
souhaite confirmer que j'ai reçu, conformément aux *Règles et procédures*
régissant l'élection des représentants au Comité national de la Constitution et
au Comité national des politiques, un dossier de candidature dûment rempli de

_____ pour l'élection au

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des politiques

Signé : _____

Date : _____

CERTIFICATION DU CANDIDAT

À : _____

Bonjour _____ :

Je, _____, Directeur de scrutin pour le processus électoral,

souhaite vous informer que vous avez été confirmé à titre de candidat certifié pour
l'élection d'un représentant au :

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des politiques

Signé : _____

Date : _____

AVIS DE RETRAIT DE LA CANDIDATURE

Je, _____me retire volontairement et
formellement de la liste des candidats à l'élection des représentants au
Comité national de la Constitution ou au Comité national des politiques.

_____ Comité national de la Constitution

_____ Comité national des politiques

Signé : _____

Date : _____

Reçu : _____

Par : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE DE
DÉROGATION

Je, _____ demande que l'article (les articles)
_____ des conditions requises pour que je
puisse me présenter à l'élection aux CNP et/ou aux CNC.

La raison pour laquelle je ne suis pas en mesure de remplir cette condition est la
suivante :

Signé : _____

Date : _____

Dérogation accordée (signer) : _____

Dérogation non accordée (signer) : _____

Date : _____